



**Deuxième Assemblée mondiale
sur le vieillissement**

**Madrid
8-12 avril 2002**

Distr. générale
27 mars 2002
Français
Original: anglais

**Rapport de la Commission du développement social
constituée en Comité préparatoire
de la deuxième Assemblée mondiale
sur le vieillissement sur les travaux
de sa deuxième session**

Additif

Note du Secrétariat

**Amendements approuvés au texte du projet de plan d'action
international sur le vieillissement, 2002***

1. *Remplacer* le texte de l'alinéa a) du nouveau paragraphe 12 *par* le texte suivant :

12. Nouvel alinéa a) : La pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales de toutes les personnes âgées. (*Approuvé*)

2. *Remplacer* le texte du paragraphe 14 *par* le texte suivant :

14. La promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris du droit au développement, sont essentielles à la création d'une société pour tous les âges à laquelle les personnes âgées participent pleinement, sans discrimination et sur un pied d'égalité. La lutte contre la discrimination fondée sur l'âge et la promotion de la dignité des personnes âgées sont essentielles pour qu'elles suscitent le respect qu'elles méritent. Il importe de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour créer une société pour tous les âges. Pour ce faire, les relations réciproques entre les générations doivent être entretenues, développées et encouragées par un véritable dialogue général. (*Approuvé*)

3. *Remplacer* le texte du paragraphe 29 *par* le texte suivant :

29. Les facteurs qui affectent les femmes âgées sur le marché du travail méritent une attention particulière, notamment ceux qui pèsent sur leur insertion dans le monde du travail rémunéré (y compris, entre autres, la faiblesse de leurs salaires, l'absence de perspectives de carrière en raison des interruptions dans leur parcours professionnel et des contraintes familiales) et sur leurs possibilités d'accumuler des droits à retraite ou d'autres ressources financières pour leur retraite. L'absence de politiques d'aménagement du travail respectueuses des contraintes familiales peut encore aggraver ces

* Le texte figure dans le document A/CONF.197/3/Add.2.



difficultés. La pauvreté et la médiocrité des revenus des femmes pendant leurs années de vie active ont souvent pour conséquence la pauvreté pendant leurs années de vieillesse. L'un des objectifs globaux du Plan d'action international est de parvenir à un équilibre entre les divers groupes d'âges et entre les sexes dans le monde du travail. *(Approuvé)*

4. *Remplacer* le texte du paragraphe 30 *bis par* le texte suivant :

30. *bis* D'éventuelles pénuries de main-d'oeuvre pourraient imposer un réaménagement important des dispositifs actuels d'incitation afin d'encourager un nombre plus élevé de travailleurs à retarder volontairement leur départ complet à la retraite et à conserver leur emploi, que ce soit à temps partiel ou à temps plein. Les politiques et les méthodes de gestion des ressources humaines devraient prendre en compte et satisfaire un certain nombre de besoins spécifiques des travailleurs âgés. Il faudra peut-être modifier le cadre et les conditions de travail afin de faire en sorte que les travailleurs ont bien les compétences, la santé et les autres moyens nécessaires pour continuer à travailler pendant leurs années de vieillesse. On pourrait en déduire que les employeurs, les organisations de travailleurs et les services d'administration du personnel devraient suivre plus attentivement, tant au plan national qu'au plan international, les nouvelles pratiques d'aménagement du travail susceptibles de favoriser le maintien des travailleurs âgés dans leur emploi ainsi que leur productivité. *(Approuvé)*

5. *Remplacer* le texte des alinéas g) et i) du paragraphe 31 par la proposition de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique tendant à fusionner les deux alinéas :

Favoriser une nouvelle approche de la retraite qui tienne compte des besoins des employés ainsi que des employeurs, notamment en appliquant le principe de la retraite à la carte dans les politiques et les pratiques en matière d'emploi, tout en protégeant les droits acquis en matière de pension. Entre autres mesures à envisager pour atteindre cet objectif, on pourrait réduire les incitations et pressions exercées en faveur de la retraite anticipée et éliminer les facteurs qui peuvent dissuader de travailler au-delà de l'âge de la retraite. *(Approuvé)*

6. *Insérer* à la suite de l'alinéa g) du paragraphe 31 un nouvel alinéa se lisant comme suit :

i) [ancien alinéa i) subsumé à l'alinéa g)]

Supprimer les facteurs qui peuvent dissuader de travailler au-delà de l'âge de la retraite, par exemple, entre autres choses, en protégeant les droits acquis en matière de pension et d'assurance maladie pour qu'ils ne soient pas affectés par le report à plus tard du départ à la retraite. *(Approuvé)*

7. *Remplacer* le texte du nouvel alinéa g) du paragraphe 35 *par* le texte suivant :

35. [nouvel alinéa g)] Encourager l'adoption de mesures appropriées relatives à la protection et à la sécurité sociale des personnes âgées dans les zones rurales reculées. *(Approuvé)*

8. *Remplacer* le texte du paragraphe 40 *par* le texte suivant :

40 Des personnes âgées dépourvues d'éducation ou de formation dans un monde en pleine mutation technologique risquent de se retrouver marginalisées. Les personnes âgées tireront profit de l'éducation dont elles auront bénéficié plus facilement lorsqu'elles étaient plus jeunes et leur permettra de s'adapter à l'évolution technologique. Les taux d'analphabétisme restent cependant élevés dans de nombreuses régions du monde. La technologie peut rapprocher les individus et donc contribuer à atténuer la marginalisation ainsi que la solitude et la ségrégation fondée sur l'âge. Il conviendrait donc d'adopter des mesures pour aider les personnes âgées à participer et à s'adapter à l'évolution technologique. (*Approuvé*)

9. *Remplacer* le texte de l'alinéa e) du paragraphe 42 *par* le texte suivant :

42. e) Encourager l'exploitation des connaissances sociales, culturelles et pédagogiques et des aptitudes des personnes âgées. (*Approuvé*)
